

ARRÊTÉ N° 26-242

Réglementation provisoire de stationnement et de circulation 4 rue de la GLACIERE Remplacement poteau bois pour ENEDIS

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise SARL TPF, en date du 03/07/2026, concernant la rue **de la GLACIERE**, afin de remplacer un poteau bois pour le compte d'ENEDIS, à compter du 15 Juillet 2026 et pour une durée de 30 jours ;

Considérant que pour les travaux, SARL AZTP, doit intervenir sur le trottoir et sur la chaussée.

Considérant que, dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, pour effectuer ces travaux, il y a donc lieu d'interdire le stationnement au droit du **4 rue de la GLACIERE** et de limiter la circulation au niveau des travaux sur la chaussée (circulation alternée ½ chaussée).

A R R Ê T E :

Article 1 - Pour permettre le bon fonctionnement du chantier en toute sécurité, le stationnement sera interdit sur le trottoir au droit du **4 rue de la GLACIERE** à partir du 15 Juillet 2026, pour une durée de 30 jours et la vitesse sera portée à 30km/h.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons.

Article 3 - La pose de barrières et de GBA afin de sécuriser les abords du chantier, la signalisation pour les déviations de circulation en amont sera effectuée par l'entreprise SARL TPF.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise SARL TPF.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R 417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement du véhicule en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route). En cas de non-respect des dispositions précitées, l'arrêté pourra être retiré à tout moment.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de Vie
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- KEOLIS
- NICOLLIN
- SDIS 91
- SYAGE
- SUEZ
- Déchets prévention
- Entreprise SARL TPF

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 07/07/2026



Th. Chazal